

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2018

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **20/07/2018**, en session ordinaire, pour le **Judi 26 Juillet 2018, à 20:30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2018
- 3/ Convention de mise à disposition de 2 radars pédagogique
- 4/ Modification du règlement du lotissement "Les Galeries 7 lots"
- 5/ Délibération pour recours à un emploi intérim
- 6/ Décision modificative liée à la décision du 19/06 pour remboursement de cotisations
- 7/ Indemnisation à la ville de Bellême
- 8 Convention concernant l'accueil des enfants de Belforêt à la cantine de Bellême
- 9/ Montant de la participation à la cantine scolaire de Bellême pour les élèves de Belforêt
- 10/ Dissolution du SI du Val d'Huisne
- 11/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BROSE Hélène, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DUHAMEL Colette, GENTNER Colette, GOHIER BOUVET Stéphanie, HUET Odile, LARSONNEAU Nicole, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BOULAY David, BROSE Daniel, CALOMNE Michel, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mmes : CENIER Anne-Lise, CHAUMIER Nathalie, CHOPIN Fabienne, DROUIN Pascale, FOUASON Bernadette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LAGOUTTE Sabrina, MM : BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, CABARET Guillaume, CARRE Philippe, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, DULYS François, FOURMY Jean-Luc, OLIVE Jean-Luc, RAGOIN Nathaniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULET Edith à M. BOULAY David, GISSELBRECHT Roselyne à Mme VINCENT Catherine, LE CROART Cécile à M. FIOCCA Didier, LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, MM : BASTEROT Bernard à M. BEAUFILS Philippe, CAFFIER Sylvain à Mme CAFFIER Véronique, CHOPIN Dominique à M. ANDRIEUX Frédéric, DUFOUR Jean-Claude à M. BROSE Daniel

1/ M. GAUTRET Joël a été nommé secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de 2 radars pédagogiques par le Territoire d'Energie de l'Orne.

- Le matériel consiste en radars pédagogiques Evolis Solution - version solaire.
- Les radars seront situés, en venant de Bellême, coté cimetière et en venant de Mamers coté école (voir plan en annexe)
- La commune devra contracter une assurance spéciale.
- La location est de 6 mois, reconduite tacitement, pour un montant de 500 € HT par radar. A l'expiration de la période des 6 mois, la commune aura la possibilité de faire l'acquisition du matériel par simple demande écrite au TE61.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE l'installation de 2 radars pédagogiques, aux endroits indiqués sur le plan en annexe
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

4 / MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT "LES GALERIES 7 LOTS"

Vu le permis d'aménager du 13 mars 2013,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux du 03 avril 2014,

La dernière tranche du lotissement "Les Galeries 7 lots" prévoit une zone de construction à 5 mètres de la limite séparative pour la parcelle AA n°7.

Dans le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal la limite de la zone de construction est de 3 mètres ou à la limite séparative.

Pour se conformer au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, la commune de Belforêt-en-Perche doit uniformiser les limites séparatives du lotissement avec celles du PLUI.

Six lots appartiennent à la commune et un lot a déjà été vendu ce qui permet de répondre aux dispositions de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme (majorité requise).

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à délivrer un arrêté portant modification du règlement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à délivrer un arrêté portant modification du règlement.

5 / DELIBERATION POUR RECOURS A UN EMPLOI INTERIM

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a eu recours à l'association Entreprise de Travail Solidaire de Mortagne pour un emploi intérim pour remplacer, en

Juin puis en Juillet, 1 agent en congés maladie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel par l'association ETS.

- Le salarié d'ETS exercera la fonction d'employé communal.
- Le temps de travail sera variable selon les besoins de la commune.
- L'association en sa qualité d'employeur assurera la rémunération du salarié et la mairie de Belforêt en Perche s'acquittera du montant de la facturation mensuelle.
- Le coût horaire est de 19 € sous réserve d'augmentation du smic au cours de l'année. La cotisation annuelle de l'ETS s'élève à 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

6 / DECISION MODIFICATIVE LIEE A LA DECISION DU 19 JUIN 2018 POUR REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Lors de la séance du 19 Juin 2018, le conseil municipal a accepté que la commune et Monsieur le Maire soient remboursés d'un trop versé de cotisation pour l'année 2017, cotisation au FONPEL, retraite supplémentaire des élus

En 2017, Monsieur FIOCCA et la commune ont donc cotisé 2 fois plus, soit un trop versé d'un montant de 2 555.21€. Cette délibération demande à être complétée par une décision modificative au budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6718 (autres charges exceptionnelles)	+ 1 278,00 €	6459 (remboursement sur charges sécurité sociale)	+ 2 556.00€
6135 (locations mobilières)	+ 1 278.00 €		
TOTAL	+ 2 556.00 €		+ 2 556.00€

7 / INDEMNISATION A LA VILLE DE BELLEME POUR LOCAUX DE SERIGNY

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune déléguée de Serigny est propriétaire d'un terrain situé derrière la salle des Thibauts sur lequel sont construits de 2 bâtiments préfabriqués appartenant à la ville de Bellême.

La ville de Bellême occupe ces locaux sans titre, ni loyers. Aujourd'hui la commune de Belforêt en Perche veut récupérer son bien, 2 solutions s'offrent à la commune : la première est la voie judiciaire, solution qui demandera du temps (peut-être plusieurs années) et la deuxième est la voie à l'amiable. Les communes de Bellême et de Belforêt en Perche se sont mises d'accord pour un montant de dédomagement de 7 100 € que la commune de Belforêt règlera lorsque les locaux seront vides, ils devront l'être au 1er Novembre.

Ce dédomagement vient en compensation des frais divers engagés par la ville de Bellême.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 41 voix pour et 1 abstention,

- VOTE pour un arrangement à l'amiable et vote le rachat des bâtiments pour un montant de 7 100 €

8 / CONVENTION CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BELFORET A LA CANTINE DE BELLEME

Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant la participation aux frais de cantine pour les enfants scolarisés à Bellême et domiciliés dans les communes extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 38 voix pour, 4 abstentions

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

9 / MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE BELLEME POUR LES ELEVES DE BELFORET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux cantines scolaires du Pays Bellêmois pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées composant la commune de Belforêt-en-Perche.

En effet, pour les années scolaires précédentes toutes les communes déléguées participaient au comblement du déficit annuel supporté par la ville de Bellême pour sa cantine, hormis la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne, celle-ci ayant une cantine.

Pour l'année scolaire 2018, le montant sollicité par la ville de Bellême est de 352 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne, 246 € et Igé, 458 €) le nombre d'enfants total concerné pour la commune de Belforêt-en-Perche est de 42.

Après débat les élus proposent de verser un montant de 246 € par enfant domicilié sur Belforêt en Perche (montant du déficit de la cantine de Le Gué de La Chaîne)

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur une participation à hauteur du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, pour l'année scolaire 2018, de participer aux frais de la cantine de Bellême pour un montant de 10 332 € (246 € par 42 élèves).

10 / DISSOLUTION DU S.I. DU VAL D'HUISNE

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations) est désormais une compétence des EPCI.

La CDC de Mortagne au Perche a pris la compétence GEMAPI en complément des

compétences "Assainissement des Terres" qu'elle exerçait déjà ainsi que la CEC des Collines du Perche Normand

Considérant que les actions du Syndicat du Val d'Huisne correspondent depuis plusieurs années à des actions de Gestion des Milieux Aquatiques mais n'exerce plus les compétences spécifiques d'Assainissement des Terres prévues dans ses statuts.

Les communes concernées par les compétences spécifiques d'Assainissement des Terres doivent se prononcer sur la dissolution du Syndicat du Val d'Huisne.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution du Syndicat du Val d'Huisne.

11 / TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SI DU VAL D'HUISNE

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations) est désormais une compétence des EPCI.

La CDC de Mortagne au Perche a pris la compétence GEMAPI en complément des compétences "Assainissement des Terres" qu'elle exerçait déjà ainsi que la CEC des Collines du Perche Normand.

Considérant que les actions du Syndicat du Val d'Huisne correspondent depuis plusieurs années à des actions de Gestion des Milieux Aquatiques mais n'exerce plus les compétences spécifiques d'Assainissement des Terres prévues dans ses statuts.

Les communes concernées par les compétences spécifiques d'Assainissement des Terres doivent se prononcer sur la proposition de transfert de l'actif et du passif du SI du Val d'Huisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de transfert de l'actif et du passif du S.I du Val d'Huisne.

12 / Informations et Questions diverses :

- Le salon de l'immobilier se déroulera les 11, 12 et 13 Octobre 2018. Le coût global pour le site est de 8 805 € H.T. La CDC des Collines du Perche participera au financement.
- Remerciement de Monsieur Marc BROUARD lors de la sépulture de son épouse
- Courrier de Monsieur FANK, locataire d'un logement à la Perrière, qui demande la remise en état de son logement.
- Contrat d'apprentissage avec Monsieur Maxence BOUCAULT qui prépare un CAP en Espaces verts au Lycée de Rouillon : 1 semaine à l'école / 3 semaines en entreprise.
- Tour de France : La commune a reçu les remerciements et les félicitations de l'ASO.
- Fête du Bois en Août 2019.
- Remerciement de la FDSEA
- Quel avenir pour les adjoints qui ne participent jamais aux réunions ?